



**CONCESSION DE SERVICE PUBLIC
RELATIVE A LA GESTION ET A L'EXPLOITATION DE
L'EQUIPEMENT CULTUREL
« LE RADIANT »**

**Rapport de présentation
Article L1411-5 du Code Général des
Collectivités Territoriales**

1-OBJET DU RAPPORT

Le présent rapport est établi en application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a pour objet :

1. de rendre compte du déroulement de la procédure de consultation qui a été mise en œuvre en application des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
2. de présenter les motifs du choix du candidat
3. d'exposer l'économie générale du contrat de concession de service public.

2-DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Par délibération du 25 mars 2016, le Conseil Municipal a décidé du principe de la concession de service public pour la gestion et l'exploitation de la salle de spectacles LE RADIANT après avoir recueilli l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux prévue à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le 12 avril 2016, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis pour publication au JOUE et au BOAMP et publié le 14 avril 2016, au Tout Lyon (en date du 23 avril 2016) et à Télérama (en date du 27 avril 2016).

La procédure de consultation s'est déroulée en 3 phases.

A) Appel à candidatures et sélection des candidatures :

La date limite de remise des candidatures a été fixée au 27 mai 2016. La Commission de Délégation de Service Public, mentionnée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réunie le 1^{er} juin 2016 pour l'ouverture des candidatures (cf, annexe 1).

Deux candidats ont déposé un dossier :

- La société «VEGA »
- La société « BELLEVUE SAS ».

La Commission de Délégation de Service Public, réunie le 28 juin 2016, a dressé la liste des candidats admis à présenter une offre (cf, annexe 2).

Les critères de sélection des candidatures étaient les suivants :

- garanties professionnelles et financières
- respect de l'obligation des travailleurs handicapés
- aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers

Les deux candidats, « VEGA » et « BELLEVUE SAS » ont été admis à présenter une offre.

B) Analyse des offres :

Les deux candidats ont reçu le dossier de consultation constitué du cahier des charges décrivant les caractéristiques qualitatives et quantitatives des prestations que devra assurer le concessionnaire et du règlement de consultation. Les offres devaient être remises au plus tard le 16 septembre 2016.

Préalablement à cette remise, une visite non obligatoire a été proposée aux candidats le 21 juillet 2016. La société « VEGA » n'a pas participé à cette visite.

Cette société n'a pas non plus déposé d'offre, seule l'offre de la société « BELLEVUE SAS » a été reçue.

Le pli a été ouvert lors de la Commission de délégation de Service Public qui s'est déroulée le 20 septembre 2016 (cf ; annexe 3).

La Commission de Délégation de Service Public a procédé le 14 novembre 2016 à l'examen de l'offre de la société « Bellevue SAS » sur la base des critères suivants (cf ; annexe 4) :

- La qualité du projet culturel, évaluée au regard de la programmation, des actions proposées et de leur adéquation avec les attentes de la Ville, notamment :
 - la qualité et la qualification de l'équipe en charge du projet culturel,
 - la diversité et l'équilibre entre les différents types de spectacles,
- La pertinence de l'organisation et les moyens que le candidat s'engage à mettre en œuvre dans le cadre de l'exploitation des ouvrages et du service, notamment :
 - leur adéquation avec les exigences d'entretien et de fonctionnement,
 - leur adéquation avec les exigences liées à la sécurité et à l'accueil du public.
- La viabilité économique du projet telle qu'elle résulte des documents économiques et financiers du dossier de l'offre, appréciée notamment au regard de :
 - la pertinence, la cohérence et l'optimisation des comptes d'exploitation prévisionnels,
 - le niveau des tarifs et de leur évolution,
 - le niveau de participation financière prévisionnelle de la Ville,
 - la politique commerciale et l'optimisation de l'occupation des locaux.

La Commission de délégation de Service Public a rendu l'avis suivant :

«La commission émet un avis favorable à la proposition de la société Bellevue en ce sens qu'elle correspond aux principales attentes de la commune. L'engagement du candidat sur un nombre minimum par saison de levers de rideau dans la grande salle et dans la salle Bellevue ainsi que les précisions qu'il apporte s'agissant des types de spectacles correspondent à la volonté de la commune de maintenir une offre culturelle variée, équilibrée et destinée à toutes les générations. Le candidat s'appuie sur une équipe expérimentée et organisée pour prendre en charge les différents aspects de la mission de service public déléguée : la direction artistique de l'équipement, sa gestion technique, celle de l'accueil et de la billetterie, l'exploitation du bar et de la restauration. Par ailleurs, le candidat présente des comptes prévisionnels en équilibre. Le délégataire propose des fourchettes de tarifs par catégorie de spectacles et des tarifs réduits prenant en compte des critères sociaux ainsi qu'un système d'abonnement qui semble attractif. Dans le même temps, des précisions devront utilement être apportées par le candidat dans le cadre des négociations préalables à l'élaboration du contrat s'agissant notamment des spectacles scolaires et des conditions de résidence d'artistes en émergence, les conditions d'application des remises accordées pour les tarifs réduits et pour les abonnements. Certaines dispositions prévues par le cahier des charges devront par ailleurs être abordées telles que la gratuité d'utilisation des salles par la commune, la répartition de la participation financière, l'intéressement de la commune aux recettes liées aux activités commerciales et les tarifs réduits pour les billets retirés sur place. »

3-NEGOCIATIONS

Aux termes de l'article L.1411-5 du Code général des Collectivités Territoriales , au vu de l'avis de la Commission de Délégation de Service Public, l'autorité habilitée à signer la convention peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article 46 de l'ordonnance du 29 janvier 2016. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

Monsieur le Maire a engagé des négociations avec le candidat ayant présenté une offre.

Les négociations ont notamment porté sur les points suivants :

- Le nombre minimum de levers de rideau par saison et les garanties minimales, la typologie de la programmation minimale de référence dans les deux salles de spectacles,
- les conditions et le nombre de mises à disposition de la grande salle et de la salle dite « bellevue » dont bénéficie la Ville,
- pour les spectacles scolaires, la tarification dont bénéficient les enfants scolarisés à Caluire et Cuire ainsi que le nombre minimum de levers de rideau,
- le taux de remise pour certaines catégories d'usagers tels que les jeunes de moins de 26 ans ou les demandeurs d'emploi,
- la participation financière de la Ville,
- les modalités d'indexation des tarifs,
- la durée de la concession

4- MOTIFS DU CHOIX DU DELEGATAIRE ET ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT

Sur l'offre culturelle :

Le projet culturel de la société Bellevue correspond aux fondamentaux que sont notamment le théâtre, la danse et la musique dont la chanson française et que la Ville de Caluire et Cuire veut préserver.

La typologie de la programmation minimale garantit dans le même temps le caractère généraliste de l'équipement culturel, autre pilier que la Ville souhaite absolument ancrer, ceci afin d'attirer tous les publics, de toutes les générations: enfants, adolescents, familles, seniors.

Par ailleurs, avec 85 levers de rideau par saison minimum, la Ville de Caluire et Cuire s'assure d'un rythme soutenu dans la programmation.

L'ensemble de ces conditions sont de nature à maintenir, voire développer, le rang auquel a accédé ces dernières années le Radiant au sein des institutions culturelles de la Métropole lyonnaise.

La politique tarifaire basée sur des prix, des taux de remises ou des formules d'abonnement permet à certains publics de bénéficier de tarifs réduits.

C'est notamment le cas des enfants scolarisés à Caluire et Cuire qui bénéficieront d'un tarif de 5 € TTC qui n'augmentera pas tout au long de la concession. Les spectacles qui leur seront proposés seront précédés d'ateliers pédagogiques.

C'est également le cas pour les jeunes de moins de 26 ans et les demandeurs d'emploi qui profiteront respectivement d'un taux de remise fixe de 50 et de 30 % sur les spectacles se rapprochant du taux de remise maximum des fourchettes proposées par la société Bellevue dans le cadre de sa proposition initiale (respectivement de 25 à 65 % et de 5 à 35%).

L'accès à la culture sera facilité aux collèges, lycées, aux centres sociaux ainsi qu'aux associations d'insertion par la culture, lesquels pourront profiter de réductions de 55 à 70 %.

La salle dite « Bellevue » accueillera une programmation spécifique autour des jeunes talents pour des représentations de café théâtre, de clubs « Concerts » et participera également et pleinement au caractère généraliste de la programmation qu'il est souhaité maintenir.

Sur les activités commerciales :

Pour générer des recettes et renforcer la renommée de l'équipement par l'intermédiaire du tissu économique de la région, la société BELLEVUE SAS prévoit une importante activité location de salle à des entreprises, complétée de locations aux tourneurs et producteurs.

Le candidat s'appuie également sur l'activité bar/restauration de l'équipement pour faire de l'équipement un lieu de convivialité et de rencontre.

Organisation et moyens :

La candidature de la Société Bellevue repose sur une équipe aguerrie de 10 personnes, dirigée par Victor BOSCH et administrée par François PALMER, ayant une importante expérience dans la gestion d'équipements culturels de l'agglomération lyonnaise : halle Tony Garnier, Transbordeur. L'équipe qui a géré le Radiant dans le cadre de la délégation 2012-2017 a vocation à être reconduite pour la future concession de service public.

Le contrat de concession est conclu avec une société ad hoc, la société BELLEVUE SAS, au capital de 15 000€.

Sur les conditions financières :

Les ressources du concessionnaire reposent à titre principal sur les recettes générées par l'exploitation de l'équipement culturel, principalement celles de billetterie, confortées par les recettes d'exploitation du bar, de la restauration et des locations dont le concessionnaire estime qu'elles augmenteront pendant les quatre premières années de la concession.

Le contrat incite par ailleurs le concessionnaire à élargir ses sources de recettes notamment par la recherche de sponsors, de subventions ou par l'intermédiaire du mécénat.

Sur la totalité de la concession, soit cinq ans, la participation financière de la Ville sera d'un montant maximum de 3 765 000 €. La participation financière est déterminée en fonction des contraintes de service public imposées par la Ville au concessionnaire.

Le concessionnaire reverse à la Ville 30 % des résultats nets si ces derniers sont positifs. En tout état de cause, ce dernier verse à minima 3000 € à la Ville de Caluire et Cuire au titre de l'intéressement aux résultats.

Tiré du compte de résultat prévisionnel fourni par le candidat– En euros courant HT

	N1	N2	N3	N4	N5
Recettes de billetterie	1 235 100	1 302 200	1 354 500	1 401 000	1 358 500
Recettes de bar et restauration	172 000	241 000	275 000	249 000	257 000
Recettes de locations	298 000	366 000	402 000	432 500	361 200
Prestations techniques supplémentaires	180 000	210 300	244 000	192 000	222 000
Prestations de restauration et d'hébergement	38 500	41 500	54 500	51 800	57 000
Chiffre d'affaires net	1 923 600	2 161 000	2 330 000	2 326 300	2 255 700
Participation financière de la ville	753 000	753 000	753 000	753 000	753 000
Autres produits : subventions, mécénat, partenariats privés, etc	26 200	29 200	35 200	36 700	31 000
Total de produits d'exploitation	2 702 800	2 943 200	3 118 200	3 116 000	3 039 700

Annexes :

Annexe 1 : procès verbal de la Commission de Délégation de Service Public du 1^{er} juin 2016 (ouverture des candidatures)

Annexe 2 : procès verbal de la Commission de Délégation de Service Public du 28 juin 2016 et analyse des candidatures (liste des candidatures admises à présenter une offre)

Annexe 3 : procès verbal de la Commission de Délégation de Service Public du 20 septembre 2016 (ouverture des offres)

Annexe 4 : procès verbal de la Commission de Délégation de Service Public du 14 novembre 2016 et analyse de l'offre (avis sur l'offre de la société Bellevue)

Annexe 5 : projet de contrat de concession et ses annexes